

Annexe A – Données relatives à votre installation Septique

Instructions à la page suivante

Coordonnées du Système

Adresse complète du système	
Nom du propriétaire	
Date d'installation prévue	
Date d'installation effective	
Concepteur	
Installateur	
Inspecteur	

Données techniques

Utilisation du système	<input type="checkbox"/> Continue sur une base annuelle <input type="checkbox"/> Saisonnière
Nombre de sections	
Nombre de rangées par section	
Nombre de conduites par rangées	
Débit total quotidien prévu (l/j)	
Capacité maximale d'une conduite (l/j)	

Suivi requis en fonction des exigences du MDDEFP

Inspections requises	<input type="checkbox"/> Inspection trimestrielle sauf l'hiver <input type="checkbox"/> Inspection mensuelle <input type="checkbox"/> Autre (harmoniser avec MAMROT)
Échantillonnages	<input type="checkbox"/> occasionnel (effectuer par DBO Expert en fonction du MDDEFP) <input type="checkbox"/> Inspection trimestrielle <input type="checkbox"/> Autre (harmoniser avec MAMROT)

Date _____

Complété par : _____

Instructions

Usage de l'annexe A

L'annexe A vient compléter le guide de l'utilisateur qui est remis au propriétaire d'un Système Enviro-Septic dont le débit total journalier est supérieur à 3240 litres. Elle doit être remplie par le concepteur. Elle sert à faciliter son travail pour l'engagement qu'il a pris face à la direction régionale du MDDEFP à remettre un guide de l'utilisateur dans les deux mois suivant la réalisation de l'installation septique. Une fois complétée et signée, le concepteur achemine l'annexe A, un plan du système tel que construit (format .pdf) et une copie du Certificat d'Autorisation (CA) au service à la clientèle de DBO Expert inc. (Info@dboexpert.com). DBO Expert inscrit alors l'installation dans sa base de données et fait parvenir le guide de l'utilisateur, le certificat de garantie et un contrat de suivi au propriétaire.

Coordonnées du Système

Adresse complète du système	L'adresse où le système a été ou sera installé.
Nom du propriétaire	Nom et coordonnées du propriétaire du système Enviro-Septic
Date d'installation prévue	Date planifiée de l'installation
Date d'installation effective	Date réelle de l'installation (si elle est connue)
Concepteur	Nom et coordonnées de l'ingénieur ayant conçu le système Enviro-Septic
Installateur	Nom et coordonnées de l'entrepreneur certifié par DBO Expert ayant réalisé le système Enviro-Septic.
Inspecteur	Nom et coordonnées de l'inspecteur municipal et/ou du surveillant de chantier ayant vérifié l'installation du système Enviro-Septic.

Données techniques

Utilisation du système	Si le système reçoit des eaux usées pour moins de 8 mois par ans, on parle d'une utilisation saisonnière. Le système peut alors se régénérer au cours des quatre mois où il est au repos. Autrement, l'installation est utilisée de façon continue sur une base annuelle.
Nombre de sections	Le système peut compter une ou plusieurs sections similaires comptant un nombre de rangées donné.
Nombre de rangées par section	Nombre de rangées dans une section définie au point précédent.
Nombre de conduites par rangées	Nombre de conduites dans une rangée définie au point précédent.
Débit total quotidien prévu (l/j)	Débit total quotidien prévu par le concepteur. Cette valeur indique le débit quotidien maximum que le système Enviro-Septic pourra traiter et qui pour être infiltrer et évacuer dans le sol selon le concepteur. (litres par jour)
Capacité maximale d'une conduite (l/j)	Quotient du débit total quotidien par le nombre de conduites Enviro-Septic alimenté en tenant compte qu'il y a où non des rangées de conduites au repos. (litres par jour)

Suivi requis en fonction des exigences du MDDEFP

Inspections requises	Pour une technologie de niveau standard, il y a trois niveaux d'inspection possible en fonction du débit total quotidien (Q) du système. $Q < 20 \text{ m}^3/\text{j}$, une inspection trimestrielle sauf l'hiver est requise. $20 \text{ m}^3/\text{j} \leq Q < 100$, une inspection mensuelle est requise. $Q \geq 100 \text{ m}^3/\text{j}$, le suivi doit être harmonisé avec le MAMROT.
Échantillonnages	$Q < 20 \text{ m}^3/\text{j}$, échantillonnage occasionnel effectué par DBO Expert. $20 \text{ m}^3/\text{j} \leq Q < 100$, échantillonnage trimestriel. $Q \geq 100 \text{ m}^3/\text{j}$, échantillonnage à harmoniser avec le MAMROT.

Signature

L'annexe A doit être signée et datée par le concepteur.